

Compte-rendu réunion inter-syndicale avec M.Batailler Rédaction conjointe de la CGT Educ'action 42 et Sud Education Loire

L'intersyndicale CGT Educ'action 42 et Sud Education Loire a été reçue par M.Batailler et M.Poumarèdes à l'Inspection Académique de la Loire à la suite à l'appel à la grève de nos deux organisations syndicales contre la loi Blanquer ce mardi 21 mai 2019.

Nous avons interpellé le DASEN sur des inquiétudes concernant la loi Blanquer, ainsi que sur des problématiques locales.

1) Nous nous interrogeons sur le fait que les parents d'élèves portant un signe ostentatoire ne puissent plus accompagner lors des sorties scolaires. Dans les écoles des quartiers défavorisés, les sorties scolaires pourraient être amenées à disparaître.

Réponse du DASEN : Il nous a dit qu'il allait y avoir une seconde lecture de la loi par l'Assemblée mais que ce n'était pas une volonté du ministre. Pour lui, il n'y a pas de problème quant à l'accompagnement des parents.

Notre analyse/commentaires : *cet article devrait être retoqué par le conseil constitutionnel.*

2) Concernant l'école obligatoire à partir de 3 ans et les jardins d'enfants qui pourront apporter des enseignements ainsi que le financement de structures privées par l'état de manière pérenne.

Réponse du DASEN : C'est assez minoritaire. Il n'y a que 2 structures dans la Loire (2 jardins d'enfants de 0 à 3 ans).

Notre analyse:commentaires : *Même s'il y a peu de structures dans la Loire, le problème demeure et de notre point de vue est inacceptable.*

3) Concernant la police qui est intervenue à l'école maternelle de Molina à Montreynaud pour mettre un terme à l'occupation symbolique des parents qui manifestaient leurs inquiétudes quant à la loi Blanquer

Réponse du DASEN : Il nous a dit qu'il s'est tourné vers la mairie qui a la responsabilité d'assurer l'accès aux cours de tous les élèves. C'est la mairie qui aurait appelé la police. Puis il a admis que ça venait "de chez lui", lorsque nous lui avons dit que l'ordre émanait d'un ou une IEN.

Il a évoqué 2 raisons pour expliquer cette intervention :

-le mois de mai est un mois à trou : les élèves ont besoin d'aller à l'école surtout pendant cette période déjà parsemé de jours fériés.

-ce sont des écoles de REP +, donc des élèves défavorisés qui n'ont pas besoin qu'on leur supprime d'autres jours d'école. "on a demandé aux maires que les cours ne soient pas perturbés et que les enseignant-e-s restent le plus possible en retrait"

On trouve que cela peut être traumatisant pour des élèves de maternelle de voir leurs parents interpellés par la police au sein de l'école. Les parents se mêlent de l'école, mais on leur envoie la police. Pour une école qui se dit "de la confiance" !

Réponse du DASEN : cela ne concerne que des écoles REP+ : Molina, Rosa Parks et Monge. Il nous a dit que ce n'était pas lui qui définissait les modalités d'intervention mais il demande de l'ordre.

Notre analyse:commentaires : *De toute évidence, il y a eu un problème dans la communication interne de l'éducation nationale. Nous avons réitéré nos inquiétudes et demandé que cela ne se reproduise plus.(a cf)*

4) On l'interpelle sur un paradoxe : vous dénoncez l'absentéisme des enfants (cause des manifestations des parents qui empêcheraient les enfants d'entrer dans l'école) et en même temps vous ne remplacez pas tous les enseignant-e-s malades ou en formation...

Réponse du DASEN : il n'a pas de solution.

Notre analyse:commentaires : *Nous lui avons soumis l'idée de recruter plus d'enseignant-e-s*

5) Article 6 sur le statut des directeurs et directrices

Réponse du DASEN : Le sénat a modifié le texte et la possibilité de créer des EPSF. Aucun élément n'est acté. Il est prudent dans les rapprochements école/collège et dans un futur statut des directeurs/trices dans la mesure où l'école n'a pas l'entité juridique pour permettre un statut différent.

Notre analyse/commentaires : Malgré ce qu'a dit Blanquer à ce sujet, un retour à plus ou moins long terme des EPSF n'est pas à exclure. Les EPSFI sont quant à eux maintenus et ne correspondent pas à l'idée que nous ne faisons d'une école réellement démocratique.

6) Le cas de St-Germain-Laval. Nous avons dénoncé ce qui nous semblait être l'application avant l'heure de la mise en place des EPSF

Réponse du DASEN : Que nenni ! Charte de la ruralité. Grace à la charte, il va permettre aux Supra-directeurs /directrices de gérer les conflits, d'animer et de mettre au travail de manière cohérente et coordonnée les différentes équipes et cerise sur la gâteau, il sauve les postes !!!

Il freine, pas de rapprochement école/collège. Il y a un appel à la candidature sur poste à profil pour être le "supra-directeur/directrice" : 9 candidat-e-s déjà !

Il reconnaît les difficultés des directeurs et directrices des petites écoles et des chargé-e-s d'école sur les problèmes relationnels et sur les élèves à besoin particulier. Mais la solution qu'il apporte c'est ce supra-directeur/directrice. Il a assuré qu'il s'agissait d'une expérimentation qui était modifiable dans le futur si cela ne fonctionnait pas.

Notre analyse/commentaires : Nous considérons que les raisons avancées pour justifier la signature de cette charte ne sont pas valides. Gérer les conflits par un Supra/super directeur/trice est risible et ingérable sur un territoire aussi grand que celui qui est concerné. Le maintien des postes semble aussi tout à fait improbable car les conventions sont analysées chaque année et donc ré-évaluées.

Pour nous, cette charte de la ruralité n'est ni plus ni moins que la mise en place déguisée des EPSF tel que l'avait imaginé Blanquer lorsqu'il était au ministère sous Sarkozy.

7) Nous l'avons enfin interpellé sur la question de la répartition des classes. Elle est laissée à la décision de l'équipe enseignante depuis longtemps, mais depuis le dédoublement des classes, l'administration peut trancher les décisions.

Réponse du DASEN : Il y a une contradiction des textes. La marge laissée aux enseignant-e-s d'équilibrer les effectifs par classe dans une école sera la marge du ministre.

Notre analyse/commentaires : Il y a un vide juridique sur cette question car en l'état c'est au conseil des maîtres-sses de décider alors que L'IA a imposé parfois les répartitions

8) Qu'en est-il du dédoublement des classes de GS/CP/CE1 en REP+? Et des classes à 24 élèves maximum par classe sur les GS/CP/CE1 sur tout le territoire? Comment faire cela alors que le nombre de postes offert pour le concours du recrutement des PE baisse ?

Réponse du DASEN : Si on peut le faire, à moyens constants, on le fera à la rentrée 2019. On fera comme avec les CP à 12, sans texte, sans cadre juridique, sans circulaire, mais on le fera quand même.

Notre analyse/commentaires : Très clairement, le DASEN avoue que tout est fait sans cadre et avec moins de postes, donc il faudra serrer les chaises et les tables et bien sûr les élèves dans les classes supérieures, mais ça nos collègues le font déjà !!!!